

# la rivière Dordogne de Limeuil à Ambès



## « Propreté et riveraineté »



### Le Domaine Public Fluvial (DPF) L.2111-7 CGPPP

Le Domaine Public Fluvial naturel c'est : les cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux communes ou autres collectivités et qui sont classés comme domaine public.

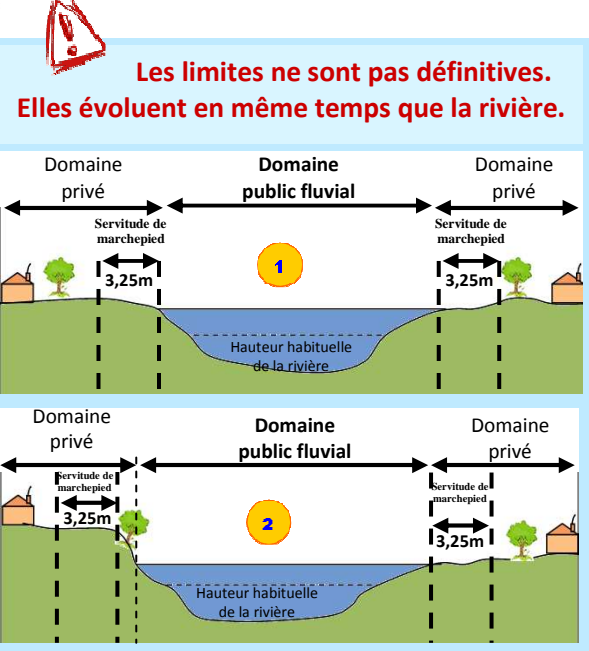
L'Etat est propriétaire et le gestionnaire de la rivière Dordogne. C'est une rivière domaniale relevant du DPF.

La navigation est règlementée par arrêté préfectoral. Il convient de respecter la signalisation mise en place. Elle est payante sur le réseau VNF (voir tableau).

La pêche est autorisée à condition de disposer d'une carte de pêche.

**Mais quelle est la limite ?** La limite est fixée à la hauteur des plus hautes eaux avant débordement (L.2111-7 CGPPP). C'est donc la plus basse des deux rives qui fixe la limite de propriété.

Que l'on soit en zone de marée ou non, les berges ont été façonnées par la rivière et les limites du DPF sont celles du plan d'eau avant débordement avec une hauteur d'eau obtenue hors conditions météorologiques exceptionnelles.



### Servitude de marchepied L2131-2 CGPPP

**Qui est concerné :** le propriétaire riverain (particulier, commune, exploitant agricole ...)

**Obligation :** laisser un passage sur le terrain riverain libre de tout obstacle sur une largeur de 3,25m au-delà de la limite du DPF et ce sur les deux rives. Si l'exercice de la servitude n'est pas possible en terrain difficile elle est reportée en haut de berge.

**Pour qui :** les piétons, dont les pêcheurs et les agents gestionnaires. Cette servitude ouvre le droit de cheminer le long de la rivière mais elle impose des obligations de comportements respectueux de l'environnement et du propriétaire. Cet environnement rendu agréable et accessible est un bien collectif. Elle est interdite aux vélos, chevaux et engins motorisés. Elle ne doit pas être le lieu de pique nique ou de dépôt de déchets verts.

**Entretien :** est à la charge du propriétaire riverain sur le domaine privé. L'état se charge du DPF.

**Responsabilité :** la responsabilité civile du riverain ne peut être engagée en cas de dommages subis ou causés à l'occasion du passage qu'en raison d'actes fautifs commis par ces riverains. Le propriétaire est responsable des dépôts fait sur son terrain si la personne n'est pas identifiée.

**Interdictions :**

- Aux riverains de clôturer et de planter sans autorisation préalable
- D'installer une construction sans autorisation préalable
- Usage de produits chimiques (dés herbants, ...), dépôt de déchets verts

### Les autorités compétentes

Vous avez une question sur ...  
... alors contactez

	De Limeuil à St Pierre d'Eyraud	De St Pierre d'Eyraud à Ambès
<p>Les limites du DPF, l'installation d'un ponton, d'un anneau d'amarrage ou d'une cabane, Comment signaler une obstruction à l'écoulement des eaux Comment entretenir sa partie La police de l'eau La pollution de l'eau, la pêche</p>	<p>Préfecture de la Dordogne Direction départementale des territoires Service eau, environnement et risques - (SEER) - Pôle risques et gestion du Domaine public fluvial Cité administrative — 24024 PERIGUEUX Danièle VIALATTE 05 53 45 56 00 daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr</p>	<p>Voies Navigables de France (VNF) Subdivision de Libourne 61 cours des Girondins 33500 LIBOURNE Jean-Marc ROLLAND 05 57 51 06 53 jean-marc.rolland@developpementdurable.gouv.fr</p>

### Références

- CGPPP (Code Général de la propriété des personnes publiques)
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques consolidé au 14 juillet 2010
- Code de l'environnement
- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Trouver votre contact local sur : [www.journeesdelarivieredordogne.com](http://www.journeesdelarivieredordogne.com)



**Souvent le plus bénéfique pour nos berges et notre rivière est de laisser faire la nature!**

### J'interviens en connaissance de cause sur ma propriété hors DPF

#### Ce qui lui est bénéfique

- **Ripisylve** : (ensemble végétal constitué de diverses espèces : arbres, arbustes et herbes) permet un enracinement dense et ainsi une protection de la berge, barrage à l'érosion, contribue à l'élimination des nitrates et fixation des phosphates, permet un habitat pour la faune et la flore, freine les courants en cas d'inondation ....
- **Zone humide** : (zone gorgée temporairement ou en permanence d'eau) régulation des débits, épuration des eaux
- **Souches des arbres morts** : stabilisation de la rive par le maintien des souches, habitat pour la faune

#### Ce qui la pénalise

- **Actions de l'homme, coupes à blanc**
- **Désherbage chimique** : érosion et pollution
- **Dépôt de déchets** : pollution
- **Ragondin** : érosion par creusement de galeries
- **Encombrement de rive** (remblais, décharges sauvages, déchets verts...) : érosion, obstacle à l'écoulement, envasement

### En pratique

**En tant que riverain propriétaire d'un terrain en bord de Dordogne, il m'incombe de protéger les poissons et leurs habitats, de respecter l'environnement végétal, de préserver la qualité de l'eau.**

**Tout travaux dépendent de l'accord préalable des services de l'état.**

- Réaliser les travaux d'entretien pendant la période de repos végétatif
- Privilégier les végétaux ayant un fort système racinaire pour tenir la berge
- Privilégier la diversité des âges, des essences et des étages de végétation. (herbes, arbustes, arbres)
- Ne pas enlever les souches pour la stabilité de la berge
- Éviter de débroussailler : abris et nourriture pour la faune, prévention de l'érosion
- Proscrire l'utilisation de produits chimiques : leur usage est interdit à moins de 5m de tout point d'eau (code rural) ou plus si la notice du produit le précise.
- Lutter contre la prolifération des plantes envahissantes : empêchent le développement de toute autre végétation, appauvrissement du paysage; certaines espèces sont inadaptées
- Élaguer de manière raisonnée, pas de coupes à blanc. La rivière a besoin d'ombrage et les berges de la protection bénéfique des végétaux
- Enlever les embâcles et débris si cela crée un frein à l'écoulement des eaux (risque d'inondation)
- Ne rien rejeter de nuisible dans la rivière (produits, déchets, ...)
- Privilégier le génie végétal : utilisation de végétaux et de techniques adaptées
- Eviter l'utilisation d'engins lourds, préférer l'entretien manuel régulier
- Trier et éliminer les déchets et les produits de coupe dès la fin des travaux.



**Essences adaptées** : frêne, saule, aulne, charme, cornouiller, noisetier, aubépine, érable....

**Essences à proscrire** : peuplier, ailante, érable négundo, conifère, robinier/acacia, renouée ...

#### Pour aller plus loin :

- **VNF** — [www.sn-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.sn-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr)
- **Service eau, environnement et risques (SEER)** - 05 53 45 56 00
- **EPIDOR / Contrat de rivière Dordogne-Atlantique** [www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)—09 64 20 99 85
- **ONEMA**— [www.onema.fr](http://www.onema.fr)
- **SMETAP**—[www.espace-riviere.org](http://www.espace-riviere.org)

*Cette fiche pratique vous est proposée par le Conservatoire des Rives de la Dordogne en collaboration avec les instances compétentes.*

